



...Passage obligé par des
Rivières de Règlements
et des Fleuves de Précisions...

- **REGLEMENT 2021** -

ERN France (European Rivers Network) organise, pour la 5^{ème} année, le concours de poésie et d'arts plastiques intitulé « Rivières d'Images et Fleuves de Mots – Edition Rivières Sauvages ».

Nous espérons que le présent règlement ne vous semblera pas trop exigeant... Il vise à vous accompagner au mieux dans votre découverte de la rivière et avant toute chose, à valoriser votre engagement et le travail des enfants, auprès d'un large public. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.

Article 1/ Ce concours est ouvert à tout établissement scolaire situé **dans la zone géographique d'une rivière labellisée ou en cours de labellisation « Site Rivières Sauvages »**. Il s'adresse aux classes de maternelles, primaires, collèges, lycées, aux centres de loisirs et autres structures accueillant des enfants.

Article 2/ Chaque classe – ou groupe – participant aura à réaliser **une œuvre collective**, à partir de son expérience de découverte du cours d'eau labellisé « Rivière Sauvage » le plus proche de la classe. Il pourra s'agir d'une œuvre plastique et/ou poétique.

Article 3/ GUIDE PEDAGOGIQUE

Ce guide pédagogique, fournissant des informations relatives aux Rivières Sauvages, sera transmis gracieusement, par mail, à chaque classe participante (version papier possible, sur demande uniquement). Il développe également la notion d'«adresse écologique», qui vous sera utile. Il vous donne une base d'outils pédagogiques en fonction des cycles scolaires et de nombreux contacts qui vous aideront localement à construire votre œuvre. Bien évidemment ce guide très complet qui peut paraître complexe, n'est pas à suivre obligatoirement mais il vous donne des pistes de sujets à aborder.

Article 4/ MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION

- En matière d'art plastique ou de poésie, le support sera le même pour tous : toile de dimension standard pour tous les participants (environ 1m50 de haut x 2m20 de large). Ce support est fourni par ERN France et doit impérativement être utilisé.
- A partir de cette toile de base commune, vous avez tout loisir d'improviser et de laisser libre cours à votre imagination du moment que **votre œuvre résiste à une exposition à l'extérieur** : nous n'acceptons donc pas le carton, le papier et toute matière friable, qui puisse s'abîmer dans les transports, sous la pluie, au vent ou au soleil. Tout le reste est permis, avec une préférence pour le **textile et ses dérivés (cf. guide pédagogique)**. Vous pouvez peindre, créer des volumes. Dans ce cas, l'ensemble doit être bien solide et éprouver le temps. Coudre les éléments est ce qui fonctionne le mieux en général.
- Le volume de l'œuvre doit rester raisonnable, c'est-à-dire proche du volume de la toile vierge enroulée. Les collages formant un volume ne doivent pas empêcher de rouler ou de plier l'œuvre pour la transporter ou la poster.
- Chaque classe ou groupe participant recevra gracieusement la même quantité de peinture acrylique, à raison de cinq pots de 250ml (rouge, jaune, bleu, blanc et noir). Si vous ne disposez pas de suffisamment de peinture, vous pouvez compléter de votre côté, en utilisant **des produits résistants à une exposition en extérieur**. Si des stylos sont utilisés, veillez à ce que **l'encre soit indélébile**.
- Textes/Poèmes : si votre œuvre présente du texte, outre son caractère indélébile, veillez à ce que **la taille de ce texte soit suffisante**, et permette une lecture facile à distance. En effet, les toiles sont souvent accrochées en hauteur, public et jury les découvrent une fois accrochées.

Article 5/ TITRE ET REFERENCES DE L'OEUVRE

- Chaque œuvre doit avoir **un titre**, dans lequel figure le nom de la rivière étudiée. Personnalisez votre titre : par exemple évitez d'intituler l'œuvre du seul nom de l'affluent ou de la Loire : il est arrivé que 2 ou 3 œuvres portent le même titre ! Ce titre doit apparaître sur l'œuvre ou son étiquette.
- **Pour les œuvres Arts Plastiques, une étiquette** sera réalisée par vos soins, sur un tissu épais d'une dimension de 40 cm (large) x 20cm (haut.), que vous coudrez solidement **à l'extérieur** de l'œuvre, dans le coin inférieur droit.
- sur cette étiquette, écrivez au crayon indélébile :
 - . le titre de l'œuvre
 - . le niveau de la classe
 - . le nom de l'école, son code postal et sa ville
 - . son **adresse écologique** (cf. p 16 du guide pédagogique : impératif !)



Article 6/ ENVOI DES ŒUVRES

Les œuvres devront être soigneusement emballées et envoyées par vos soins avant le 14 Mai 2021

L'adresse postale à laquelle envoyer les œuvres vous sera précisée ultérieurement. **Attention** : cette adresse ne correspondra pas forcément à celle de ERN France mais dépendra du lieu choisi pour la réunion du jury.

Article 7/ FICHE A RENSEIGNER

ERN France vous fera parvenir avant l'envoi de votre œuvre **une fiche papier qu'il est impératif de renseigner et de renvoyer avec l'œuvre** :

Elle décrira la démarche pédagogique de la classe. Ce témoignage interviendra dans la délibération du jury. Les enfants sont également invités à écrire une petite synthèse de leur expérience et de leur démarche. Cette fiche vous proposera également, si vous le souhaitez, **d'évaluer votre expérience.**

Article 8/ DEVENIR ET VALORISATION DES ŒUVRES

- Chaque année, à l'issue du concours, l'ensemble des œuvres fait l'objet d'une **grande exposition finale**, au cœur du Bassin versant d'un Site Rivière Sauvage. Le lieu change chaque année, afin qu'il soit donné à chacun au moins une fois et de pouvoir s'y rendre, et afin d'illustrer de manière concrète l'appartenance des participants à une entité géographique.
- L'ensemble des œuvres – de toutes les éditions passées - est stocké dans les locaux de ERN France. Le retour des œuvres dans les écoles est possible de manière temporaire, à la demande, dans le cadre des expositions itinérantes "au fil des Rivières Sauvages".
- **Par leur participation au concours, les écoles s'engagent donc à prêter leur œuvre et donnent leur droit d'utilisation et/ou de reproduction jusqu'à une date indéterminée, pour les expositions itinérantes** susceptibles d'être organisées sur les différents bassins des Rivières Sauvages
- Le concours pourra faire l'objet d'opérations de **communications multimédias**. Les participants autorisent par avance cette visibilité de l'œuvre candidate. ERN France s'attachera à produire un document présentant les œuvres réalisées par les enfants, consultable sur www.rifm.fr

Article 9/ JURY ET LAUREATS

- Le jury, désigné par ERN France, change à chaque nouvelle édition du concours et est composé d'artistes plasticiens, de poètes, de pédagogues ou de scientifiques. Ses membres sélectionneront les œuvres lauréates dans différentes catégories. Ses décisions seront sans appel.
- Le résultat des délibérations sera consultable par l'ensemble des participants sur www.rifm.fr. Les classes lauréates seront prévenues par téléphone au début du mois de juin 2021.
- Les lauréats sont récompensés par la venue d'un conteur dans leur classe, ou bien par un ensemble de livres sur le thème des rivières. Le choix sera proposé aux classes lauréates le moment venu.

Article 10/ ABANDON

En cas d'abandon du concours, par la classe ou le groupe, merci de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais, afin de faciliter la préparation de l'exposition finale. **L'ensemble du matériel fourni devra être retourné à ERN France.**

Article 11/ Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler, de modifier tout ou partie de la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 12/ L'association ERN France ne peut être tenue responsable de tout événement causé par un non-respect des consignes de sécurité en vigueur lors des sorties scolaires près des cours d'eau.

Article 13/ S'il y a lieu, l'organisation pratique de tout déplacement d'une ou de plusieurs classes restera à la charge des écoles conformément aux règlements en vigueur concernant les voyages scolaires.

Article 14/ La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.